

COMMUNE DE COMMELLE-VERNAY
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 Novembre 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice : 23
Présents : 16
Votants : 19

L'an deux mille dix-sept
Le seize novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de Commelle-Vernay dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **Monsieur FRECHET Daniel, Maire.**

Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 09 novembre 2017.

PRESENTS : Mme Marie-France CATHELAND, Mr Noël MOULIN, Mme Aline BOURRACHOT, Mr Robert DARMET et Mr Gérard RIBELLES, Adjoint.

Mr Fernand BENETIERE, Mme Monique DURAND, Mme Marie-Josèphe GUILLAUME, Mme Françoise MASSON, Mme Martine MATTONI, Mme Gisèle BRESSON, Mr Jean-Michel REY, Mr Christian DARPHEUILLE, Mr Jean-Christophe LAFFAY et Mme Sandrine DUTHY.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mr David LACAN (procuration à Mr Daniel FRECHET),
Mr Marc PATAY (procuration à Mme Marie-France CATHELAND).
Mr Bernard VERRIERE (procuration à Mr Robert DARMET).

Absents excusés n'ayant pas donné procuration :

Mme Marie-Françoise BARLERIN,
Mr Fabien GOUTARD,
Mme Anne-Sophie PAGNIER,
Mme Nathalie POUYET.

Secrétaire de séance : Mr Gérard RIBELLES.

OBJET : Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 16 novembre 2017.

Lecture faite du compte-rendu de la séance précédente, Monsieur le Maire aborde les points suivants :

• **Délégation du Conseil Municipal au Maire – Compte-rendu des décisions prises**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 10/04/2014, l'assemblée délibérante a délégué au Maire un certain nombre de ses attributions au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et ce, pour faciliter la bonne marche de l'administration communale.

Monsieur le Maire présente alors au Conseil Municipal la décision qu'il a prise en vertu de cette délégation depuis le dernier Conseil Municipal qui concerne la signature du marché de maîtrise d'œuvre pour l'accessibilité de la mairie de COMMELLE-VERNAY avec la SCP d'architecture ARCATURE pour un montant de 7 700,00 € HT soit 9 240,00 € TTC.

Le Conseil Municipal prend note de cette décision.

• **Demande de subvention au Conseil Départemental de la Loire au titre des amendes de police – Année 2018**

Monsieur DARMET, Adjoint, rappelle à l'assemblée que la commune de COMMELLE-VERNAY envisage d'aménager l'entrée du complexe sportif.

Ces travaux concernent :

- l'aménagement d'un parc de stationnement en lieu et place d'une ancienne habitation,
- l'aménagement des abords des équipements sportifs,
- l'accompagnement paysager de l'opération d'aménagement,
- la sécurisation des déplacements piétons des utilisateurs du complexe sportif, notamment les enfants de l'école primaire pour leurs activités sportives scolaires.

Il est précisé que cet aménagement s'inscrit dans un projet d'amélioration du cadre de vie de la commune et vient en complément des travaux déjà réalisés dans ce secteur permettant de finaliser l'aménagement de l'entrée nord de la commune. Ce projet permettra d'avoir une continuité d'aménagement avec le secteur du cœur de bourg. Il prolongera l'accès en modes doux de cette entrée nord jusqu'au groupe scolaire.

Cette opération permettra de rendre plus cohérent le cheminement piétons pour relier les parkings existants avec l'entrée du complexe sportif et s'assurer de ce fait que l'ensemble des piétons soit en sécurité lors de ses déplacements dans ce secteur.

Le montant de ces travaux et de la maîtrise d'œuvre est estimé à 128 203 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet concernant l'opération visant à aménager l'entrée du complexe sportif et s'inscrivant dans un projet global d'amélioration de la sécurité des piétons dont le montant est estimé à 128 203 € HT € et sollicite, auprès du Conseil Départemental de la Loire, la subvention la plus élevée possible pour cet aménagement au titre des amendes de police 2018.

- **Participation citoyenne à la prévention des atteintes aux biens**

Monsieur RIBELLES, expose à l'assemblée que depuis 2007, la Préfecture propose aux communes, en collaboration avec les groupements de gendarmerie, sous le contrôle du Procureur de la République et de Monsieur le Préfet de la Loire, un projet de participation citoyenne à la prévention des atteintes aux biens.

Cette action peut prendre des formes diverses : réunions publiques, affichages, partage d'informations, référents de sécurité par secteurs ou quartiers. Les communes de LE COTEAU, VILLEREST, PERREUX et ROANNE, notamment, ont adhéré à ce projet.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adhérer à ce projet et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 17 voix pour, une voix contre et une abstention décide d'adhérer au projet de participation citoyenne à la prévention des atteintes aux biens,

- **Vidéo protection - Demande d'autorisation et demande de subvention Fonds de prévention de la Délinquance (FIPD)**

Monsieur RIBELLES, Adjoint, expose à l'assemblée que la municipalité a le projet d'installer des caméras de vidéo-protection dans une recherche d'amélioration de la tranquillité publique. Plusieurs sites ont été identifiés sur le territoire communal afin de lutter efficacement contre la délinquance et les incivilités croissantes.

Il précise que la vidéo-protection est un outil de prévention de la malveillance et les buts recherchés sont :

- Dissuader le délinquant par la présence des caméras et des panneaux d'information,
- Faire diminuer le nombre de faits commis.
- Renforcer le sentiment de sécurité,
- Faciliter l'identification des auteurs d'infractions et l'administration de la preuve.

Madame DURAND intervient pour qualifier le système de vidéo-surveillance du fait que les images seront visionnées à postériori. Mr RIBELLES précise que les images ne seront visionnées qu'en cas de délits et souligne que le système est une vidéo-protection.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 17 voix pour et deux abstentions, autorise Monsieur le Maire à poursuivre le projet d'installation de caméras de vidéo-protection sur le territoire de la commune de COMMELLE-VERNAY et sollicite de la Préfecture le financement de la vidéo-protection au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

• **Dérogation à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques**

Madame CATHELAND, Adjointe, rappelle les grandes lignes de la réforme des rythmes scolaires de 2013 et la délibération du 05 juin 2014 qui avait fixé les horaires scolaires et des activités périscolaires.

Les horaires scolaires, depuis la rentrée 2014-2015 étaient les suivants :

- Lundi, mardi et jeudi : de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30,
- Mercredi : de 9 heures à 12 heures,
- Vendredi : de 8h30 à 11h30.

Les horaires des activités périscolaires depuis la rentrée 2014-2015 étaient les suivants :

- Vendredi : de 13h30 à 16h30.

Madame CATHELAND expose à l'assemblée que le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 permet de déroger à l'organisation de la semaine scolaire et de revenir à une semaine scolaire sur 4 jours. Le Conseil d'école qui s'est réuni le mardi 14 novembre 2017 a délibéré favorablement pour l'application de cette dérogation.

Aussi, il est proposé à l'assemblée d'approuver le retour à la semaine scolaire sur quatre jours :

- Lundi : de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30,
- Mardi : de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30,
- Mercredi : pas d'école,
- Jeudi : de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30,
- Vendredi : de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le retour à la semaine scolaire de 4 jours à compter de la rentrée 2018-2019.

• **Création d'un emploi vacataire pour les études surveillées du groupe scolaire René Mure**

Madame CATHELAND, Adjointe, indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires et informe que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel,
- Rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer les heures d'études surveillées pour les élèves de l'école élémentaire du groupe scolaire René Mure et pour une durée correspondante à l'année scolaire 2017-2018 soit au plus tard le 06 juillet 2018.

Il est proposé que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 15 € par vacation de 1h.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le recrutement d'un agent vacataire pour effectuer les études surveillées et fixe la rémunération de chaque vacation d'une heure sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 15 €,

• **Convention de mise à disposition de personnel communal entre la Mairie de Commelle-Vernay et l'Association la Grange Aventure**

Madame BOURRACHOT, Adjointe, rappelle à l'assemblée que la commune de Commelle-Vernay met à disposition de l'Association la Grange Aventure, du personnel communal et ce, tous les mercredis midi (de 11h30 à 13h30 soit 2h) en semaine scolaire et pendant les vacances scolaires (à concurrence de 2h30 par jour de cantine en fonction des activités de l'association et des congés et/ou des heures de récupération de l'agent). Jusqu'alors la mise à disposition concernait deux agents dont un placé en temps partiel thérapeutique et un autre agent.

Il est donc nécessaire de passer une convention de mise à disposition avec un nouvel agent communal essentiellement pour les périodes de vacances scolaires car l'agent en temps partiel thérapeutique ne peut plus exercer ses fonctions pendant ces périodes.

Ce personnel communal est placé sous la responsabilité de l'Association la Grange Aventure pendant le temps de la mise à disposition qui se décompose de la manière suivante :

- Organisation du repas de midi (plats à réchauffer ou maintenir à température qui arrivent cuisinés par le traiteur),
- Surveillance des enfants pendant le repas du midi,
- Entretien du réfectoire et de la cuisine selon les normes d'hygiène,

Il est proposé de conventionner avec l'Association la Grange Aventure à compter du 01 janvier 2018 et ce, pour une durée de un an (renouvelable par période ne pouvant excéder cette durée). Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

• **Voirie communale - Assistance technique aux communes de Grand Roanne Agglomération - Convention cadre d'intervention pour le contrôle du compactage des tranchées – Renouvellement**

Monsieur DARMET, Adjoint, informe l'assemblée que les communes de Roanne, Commelle-Vernay, Mably, Le Coteau et Riorges, ont chacune adopté un règlement de voirie sur la base d'un document commun.

Ce règlement a pour objectif d'améliorer les conditions d'intervention sur le domaine public et de définir un référentiel commun entre les communes. Le respect de ce règlement repose notamment sur la capacité des villes à contrôler la conformité des travaux réalisés. La Ville de Roanne dispose d'un équipement de contrôle de la qualité du compactage du remblaiement des tranchées, avec des agents qualifiés pour l'utilisation de cet équipement et l'interprétation des résultats (contrôle « Panda »).

Les communes de l'agglomération roannaise souhaitent réaliser des campagnes de contrôle de leurs voiries en s'appuyant sur le savoir-faire et les moyens techniques des services de la Ville de Roanne. Pour cela, il convient de formaliser une convention avec les communes qui le souhaitent pour fixer les modalités d'intervention et les conditions de prise en charge des frais correspondants par les dites communes pour un montant de 360 € par intervention.

La convention est passée pour une durée d'un an à compter de la date de la signature par les deux parties. Elle est reconductible trois fois par tacite reconduction par période d'un an. Il est rappelé qu'une telle convention a déjà été approuvée le 13 décembre 2012, qu'elle arrive à échéance et qu'il convient de la renouveler.

Le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité, la convention cadre relative aux opérations de contrôle de compactage de tranchées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.

Ont signé au registre tous les membres présents.
Certifié conforme.
A Commelle-Vernay, le 16 novembre 2017.

Le Maire,

D. FRECHET

